

Conditions générales de location du gîte la Retorderie

1 - Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location du gîte la Retorderie situé à Saulxures sur Moselotte. En aucun cas la SARL La Retorderie ne saurait voir leur responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

2 - Durée du séjour : le client, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour touristique.

3 - Conclusion du contrat : la réservation deviendra effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire, avant la date indiquée au recto :

- un acompte de 40 % du montant total du prix de la location,
- un exemplaire du contrat signé. Le deuxième exemplaire du contrat sera à conserver par le client.

La location ne pourra en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts exclusifs du client, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

4 - Conditions d'annulation

En cas d'annulation par le client : toute annulation doit être notifiée au propriétaire par écrit. L'acompte restera acquis au propriétaire. Celui-ci pourra exiger le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Sans accord préalable, si le client ne se présente pas avant 22 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat deviendra nul et le propriétaire pourra disposer de son gîte. L'acompte restera également acquis au propriétaire qui pourra exiger le solde du prix de la location. Interruption du séjour : en cas de séjour écourté, le prix total de la location restera intégralement acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation par le propriétaire : le propriétaire s'efforcera de proposer un hébergement de remplacement équivalent. S'il n'a pas d'autre logement à proposer il versera au client, à titre de clause pénale, des dommages et intérêts dont le montant sera égal au double de l'acompte encaissé au jour de la réservation.

5 - Arrivée : le client devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée après 19 heures ou différée, le client devra prévenir le propriétaire.

6 - Règlement du solde : le solde de la location sera versé avant la date précisé au recto.

7 - Taxe de séjour : la taxe de séjour est une taxe locale. Le propriétaire est collecteur de cette taxe.

8 - Etat des lieux : un inventaire sera établi en commun et signé par le client et le propriétaire, ou son représentant, à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constituera la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

En cas de détérioration pendant le séjour de biens portés sur l'inventaire, seul le propriétaire a qualité pour procéder à la réparation et/ou au remplacement desdits biens. Sur présentation d'un justificatif, le propriétaire est ensuite en droit de réclamer au client la valeur totale du prix de remplacement et/ou de réparation des biens détériorés. En aucun cas, le client ne pourra procéder lui-même à la réparation et/ou au remplacement de ces biens.

Le client devra signaler toute détérioration ou casse survenue pendant son séjour.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux sera à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. A défaut de propreté au moment du départ, des frais de ménage pourront être facturés sur la base des tarifs mentionnés dans la fiche descriptive.

9 - Dépôt de garantie : à l'arrivée du client, un dépôt de garantie du montant indiqué au recto sera demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation apparente n'est constatée, ce dépôt de garantie sera renvoyé par voie postale dans un délai maximum d'une semaine.

En cas de départ anticipé (antérieur aux heures mentionnées sur le contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux, le dépôt de garantie sera renvoyé, par le propriétaire dans un délai maximum d'une semaine, si aucune dégradation n'est constatée.

En cas de dégradation constatée, le dépôt de garantie sera restitué dans un délai maximum de trois mois, déduction faite du coût de remise en état des lieux.

10 - Utilisation des lieux : le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et du mobilier. Le client sera tenu de signaler au propriétaire toute interruption dans le fonctionnement des services (eau, gaz, EDF). Pendant son séjour le client respectera les différentes consignes qui sont affichées à l'intérieur du gîte.

11 - Capacité d'accueil : le présent contrat est établi pour un nombre maximum de personnes. Si le nombre de personnes dépasse ce maximum prévu au contrat, le propriétaire pourra refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ anticipé d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

12 - Animaux : le présent contrat précise si le client peut séjourner en compagnie d'un animal domestique. Dans ce cas les conditions d'accueil seront mentionnées sur la fiche descriptive.

Si les animaux ne sont pas acceptés et en cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire pourra les refuser.

Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ anticipé du client, aucun remboursement ne pourra être réclamé.

13 - Assurances : le client est tenu de s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...), soit par une extension «villégiature», soit par un contrat spécifique limité à son séjour.

14 - Paiement des charges : en fin de séjour, le client devra acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix.

Leur montant s'établira sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive. Un justificatif sera remis par le propriétaire.

15 - Interruption de séjour: en cas d'interruption anticipée de séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motifs graves rendant impossibles le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

16 - Le lit supérieur du lit superposé ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.

17 - Le filet de catamaran n'est pas un trampoline, il s'agit d'un espace de détente. Les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou d'un responsable légal sur le filet de catamaran. Le nombre de personnes recommandées accueillies simultanément sur le filet est indiqué à l'entrée du filet de catamaran. L'accès se fera sans chaussures, nu pieds. Les propriétaires se déchargent de toute responsabilité.

18 - Le sauna est un lieu de quiétude. Nous conseillons son utilisation qu'à partir de 16 ans. La gestion (mise en route...) sera faite par les locataires. Les propriétaires se déchargent de toute responsabilité.

Recommandation

Le client devra exercer toute la vigilance nécessaire sur ses enfants, et tout particulièrement concernant les installations de loisirs (filet de catamaran, cabane...), les cours d'eau proches du logement et susceptibles de représenter un danger.